

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- Mme Florence DURAND
- M Jean-Pierre LEFLOCH
- M Jean-Marc SAUX
- M Bruno SÉGURA
- Jean-Yves ALIBERT
- Mme Patricia BEC
- M Claude BREIL
- Mme Laurence GANTIER
- M Jean-Marie GRAVIER
- M Didier ROUQUETTE
- Mme Sandrine ROUSTIT-CALVIÈRE

Absente :

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves ALIBERT est désigné secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR :

- ⊗ Création postes adjoint
- ⊗ Election Maire et adjoints
- ⊗ Délégation Maire
- ⊗ Délégation Adjoints
- ⊗ Indemnité de fonction anciens élus
- ⊗ Indemnité de fonction maire et adjoints
- ⊗ Délégués aux différentes commissions où structures
- ⊗ Désignation du délégué à la défense
- ⊗ Désignation du délégué à la prévention routière
- ⊗ Ligne de trésorerie pour palier temporairement aux factures de l'extension de l'atelier

#### DELIB26052020\_1

##### 1. Création postes adjoint

Sur la proposition de Madame le Maire et afin d'assurer la bonne exécution des tâches municipales, il est opportun de conserver les trois postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré : il est créé pour la durée du mandat du conseil municipal trois postes d'adjoints conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

#### DELIB26052020\_1\_1

##### 2. Election Maire et adjoints

Ci-joint le procès verbal des élections

Madame le maire a fait lecture de la Charte de l'Elu local et remet à chaque élus les articles du CGCT (Chap III : Conditions d'exercice des mandats municipaux)

#### DELIB26052020\_9

##### 3. Délégation Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger

avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000 € par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros,
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la mesure que la dépense a été délibérée par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 1 000 000 millions euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

#### **4. Délégation Adjoins**

**DELIB26052020\_2**

**1er adjoint**

Après discussion sont déléguées à Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, 1<sup>ère</sup> Adjoint, les mêmes attributions qu'au Maire en l'absence de celui-ci.

Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH étant en outre adjoint délégué au tourisme, à la vie associative et à la communication.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

### **DELIB26052020\_3**

#### **2<sup>ème</sup> Adjoint**

Après discussion, Monsieur Jean-Marc SAUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est adjoint délégué à l'urbanisme

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

### **DELIB26052020\_4**

#### **3<sup>ème</sup> Adjoint**

Après discussion, Monsieur Bruno SÉGURA, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est adjoint délégué à la voirie.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

### **DELIB26052020\_6\_1**

#### **5. Indemnité de fonction anciens élus**

Suite à l'élection du conseil municipal en date du 23 mars 2020 et à sa mise en place du 26 mai 2020 après l'élection du Maire et des Adjoints, décide que les élus du précédent mandat :

- Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH
- Madame Florence DURAND
- Monsieur Jean-Marc SAUX
- Monsieur Christophe BEURAERT

percevront la totalité de leurs indemnités de fonctions du mois de mai 2020 en tenant compte des fonctions du précédent mandat.

En effet, Le maire et les adjoints élus le 26 mai 2020 :

- Madame Florence DURAND, Maire
- Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, 1<sup>er</sup> adjoint
- Monsieur Jean-Marc SAUX, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Bruno SÉGURA, 3<sup>ème</sup> adjoint

**percevront leurs indemnités de fonctions qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.**

## 6. Indemnité de fonction maire et adjoints

### DELIB26052020\_5

#### Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction égale au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant la demande de Madame le maire et au vu de l'article L 2123-23 du CGCT il n'est pas nécessaire de voter le taux maxi de 25,5 % , Le conseil municipal s'engage à inscrire au budgets les crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à unanimité et avec effet au 1er juin 2020 de prévoir au budget le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au montant maximum,

### DELIB26052020\_6

#### Adjoints

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 1er juin de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour le 1er adjoint,**

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
De 1 000 à 3 499 .....	19,8

De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

et à un taux intermédiaire de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour le 2ème et 3ème adjoint correspondant à 6,6 %**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à unanimité et avec effet au 1er juin 2020 de fixer les indemnités des adjoints comme indiqué ci-dessus et de prévoir au budget le montant des indemnités nécessaires à cette décision.

**TABLEAU EN ANNEXE DE LA DELIBERATION DU 26/05/2020  
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

FONCTION	TAUX APPLIQUES	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	25,5	991,8
1er Adjoint	9,9	385,05
2ème Adjoint	6,6	256,7
3ème Adjoint	6,6	256,7

**7. Délégués aux différentes commissions où structures**

**DELIB26052020\_7**

**Commission Communale d'Action Sociale**

Après discussion les Délégués de la Commission Communale d'Action Sociale sont :

***Délégués titulaires :***

- Sandrine ROUSTIT-CALVIERE (animatrice)
- Florence DURAND
- Bruno SÉGURA
- Laurence GANTIER

**DELIB26052020\_22**

**Commission Communale des Impôts Direct**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) , une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est faite par le Directeur Régional /Départemental des finances publiques à partir d'une listes de contribuables en nombre double proposée par le conseil municipal.

Après discussion le conseil municipal décide de proposer :

- Jean-Marc SAUX
- Claude BREIL
- Patricia BEC
- Gérard HERAIL
- Bernard CAMBON
- Steve DA COSTA
- Daniel SOULIÉ
- Delphine HERVÉ
- Frédéric BOUSSAGUET
- Didier ROUQUETTE
- Jeannine BOURRUT
- Maurice ROUSSEL
- Jean-Yves ALIBERT
- Bruno SÉGURA
- Laurence GANTIER
- Marie-José MARAVAL
- Maurice CALMELS
- Karine BARDON
- Juliette VALDEBOUZE (RASTOUIL)

- Jean-Pierre LEFLOCH
- Sandrine ROUSTIT
- Jean-Marie GRAVIER
- Valérie ARMAND
- Christophe BEURAERT

## **DELIB26052020\_8**

### **Commisison d'Appel d'Offre**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

#### ***Délégués titulaires :***

- Florence DURAND
- Jean-Pierre LEFLOCH
- Jean-Marc SAUX
- Bruno SÉGURA

## **DELIB26052020\_10**

### **Conseil d'Ecole**

Après discussion les Délégués au conseil d'école sont :

#### ***Délégués titulaires :***

- Florence DURAND
- Sandrine ROUSTIT-CALVIERE

#### ***Délégués suppléants :***

- Patricia BEC
- Bruno SÉGURA

Délibération adoptée à l'unanimité. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

### **DELIB26052020\_20**

#### **Trifyl**

Les statuts prévoient qu'un délégué siège à ce syndicat.

Après discussion le délégué est :

#### ***Délégué titulaire :***

- Didier ROUQUETTE

### **DELIB26052020\_11**

#### **Maison d'Accueil de Personnes Agée de Villefranche**

Les statuts prévoient que le Maire de chaque commune siège à ce syndicat ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après discussion les Déléguées à la Maison d'Accueil de Personnes Agée de Villefranche sont :

#### ***Déléguée titulaire :***

- Florence DURAND
- Sandrine ROUSTIT-CALVIERE

#### ***Déléguée suppléant :***

- Laurence GANTIER

### **DELIB26052020\_23**

#### **Syndicat d'Electrification départemental du Tarn**

Après discussion le conseil municipal a désigné comme délégués au Syndicat d'Electrification départemental du Tarn :

- Jean-Pierre LEFLOCH
- Didier ROUQUETTE

### **DELIB26052020\_21**

#### **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du tarn**

Après discussion le conseil municipal a désigné :

Délégué titulaires

- Jean-Pierre LEFLOCH

- Jean-Marie GRAVIER

Délégués suppléants :

- Jean-Marc SAUX
- Jean-Yves ALIBERT

### **DELIB26052020\_12**

#### **Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du Dadou**

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Ambialet au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5211-7, les délégués de la commune sont élus à la majorité absolue (Si après deux tours de aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.)

Sont candidats, en qualité de représentants titulaires :

M Jean-Yves ALIBERT

M Didier ROUQUETTE

Le conseil municipal procède à l'élection :

Résultats du vote :

- Nombre de votants..... 11
  - Abstentions..... 0
  - Voix exprimées.....11
- 
- M Jean-Yves ALIBERT a obtenu 11 voix
  - M Didier ROUQUETTE a obtenu 11 voix

Sont élus pour représenter la commune d'Ambialet au sein du Syndicat Mixte du Dadou

- M Jean-Yves ALIBERT
- M Didier ROUQUETTE

### **DELIB26052020\_13**

#### **Comité National d'Action Social**

Après discussion le conseil municipal a désigné :  
comme délégué des élus au CNAS :

- Florence DURAND

Comme délégué des agents et correspondante :

- Sandrine CAMBON

### **DELIB26052020\_16**

#### **SPL Pôle Funéraire**

Après discussion le conseil municipal a désigné comme représentant SPL Pôle Funéraire :

- Jean-Pierre LEFLOCH

## **DELIB26052020\_18**

### **Commission Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois**

Madame le Maire rappelle que les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints. Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires qui le représentent.

Je vous rappelle également que la répartition et le nombre de sièges par Commune ont été fixés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 comme suit :

- Villefranche d'Albigeois : 5 délégués ;
- Alban : 4 délégués ;
- Bellegarde-Marsal : 3 délégués ;
- Ambialet, Curvalle, Le Fraysse, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Teillet : 2 délégués ;
- Massals, Miolles, Mont-Roc, Rayssac, Saint-André : 1 délégué.

Un délégué suppléant est également désigné dans les communes ayant un seul délégué titulaire.

La commune d'Ambialet sera donc représentée par :

- Mme Florence DURAND
- M Jean-Pierre LEFLOCH

Après discussion les Délégués aux différentes commissions de la Communauté des Communes sont :

#### ***Commission Culture Loisirs Associations***

##### ***Délégué titulaire :***

- Jean-Pierre LEFLOCH

##### ***Délégué suppléant :***

- Jean-Marie GRAVIER

#### ***Commission Services à la personne***

##### ***Délégué titulaire :***

- Bruno SÉGURA

##### ***Délégué suppléant :***

- Laurence GANTIER

***Commission Travaux Environnement***

***Délégué titulaire :***

- Didier ROUQUETTE

***Délégué suppléant :***

- Bruno SÉGURA

***Commission Aménagement et Planification***

***Délégué titulaire :***

- Claude BREIL

***Délégué suppléant :***

- Jean-Marc SAUX

***Commission Développement économique***

***Délégué titulaire :***

- Florence DURAND

***Délégué suppléant :***

- Patricia BEC

**DELIB26052020\_17**

**Commissions Communales**

Après discussion les Délégués aux différentes commissions de la Commune sont :

***Commission de contrôle des listes électorales***

***Délégué titulaire :***

- Patricia BEC

***Commission communales des impôts Directs***

- Florence DURAND, Maire

***Délégué titulaire :***

- Jean-Marc SAUX
- Claude BREIL
- Patricia BEC
- 

***Délégué suppléant :***

- Jean-Yves ALIBERT
- Bruno SÉGURA
- Laurence GANTIER

***Relation avec les Associations/manifestations/ salle polyvalente***

***Animatrice***

- Florence DURAND

***Délégué titulaire :***

- Jean-Pierre LEFLOCH

***Commission Communication***

- Bruno SÉGURA
- Jean-Pierre LEFLOCH

***Commission Agricole***

- Patricia BEC
- Jean-Yves ALIBERT
- Jean-Marc SAUX
- Laurence GANTIER

***Commission Voirie***

- Didier ROUQUETTE
- Bruno SÉGURA
- Patricia BEC

***Commission Travaux /urbanisme***

- Claude BREIL
- Jean-Marc SAUX

- Jean-Pierre LEFLOCH

#### *Commission des finances et préparation du budget*

- Florence DURAND
- Jean-Pierre LEFLOCH
- Jean-Marc SAUX
- Bruno SÉGURA

#### *Gestion porte de l'Ormière (crues)*

- Jean-Pierre LEFLOCH
- Claude BREIL

#### *Etat des lieux locations communales*

- Claude BREIL
- Jean-Pierre LEFLOCH

#### *Commission Personnels*

- En fonction des sujets

#### *Commission Cimetières*

- Jean-Marc SAUX : La condomine
  - Jean-Pierre LEFLOCH : Prieuré
- Claude BREIL : Fédusse
  - Jean-Marie GRAVIER : Bonneval

#### **DELIB26052020\_19**

##### **8. Petites Cités de Caractère de France**

Après discussion le conseil municipal a désigné comme représentant Petites Cités de Caractère de France

Titulaire :

- Jean-Pierre LEFLOCH

Suppléant :

- Claude BREIL

#### **DELIB26052020\_14**

##### **9. Désignation du délégué à la défense**

Après discussion le conseil municipal a désigné comme représentant de la défense :

- Bruno SÉGURA

#### **DELIB26052020\_15**

## **10. Désignation du délégué à la prévention routière**

Après discussion le conseil municipal a désigné comme représentant de la sécurité routière :

- Patricia BEC

## **11. Ligne de trésorerie pour palier temporairement aux factures de l'extension de l'atelier**

Pour information une ligne de trésorerie a été prise afin de palier aux factures de l'extension de l'atelier municipal d'un montant de 110 000 euros, cette ligne sera soldée dès réalisation de l'emprunt (courant juillet-août)